REPUBLIQUE DU CONGO Unité*Travail*Progrès

CABINET

Arrêté n° 9 1 0 7 /MES-CAB

portant approbation du cahier des charges régissant l'organisation et le fonctionnement des établissements privés de l'enseignement supérieur

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 portant réorganisation du système éducatif en République du Congo; Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir

règlementaire;

Vu le décret n° 2010-46 du 28 janvier 2010 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2010-47 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2003-182 du 11 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 96-221 du 13 mai 1996 portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement :

Vu le décret n° 99-221 du 31 mai 1999 rectifiant le décret n° 96-221 du 13 mai 1996 portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-327 du 16 juillet 2004 modifiant le décret n° 96-221 du 13 mai 1996 portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2008-127 du 23 juin 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des commissions d'agrément des établissements privés d'enseignement ; Vu l'arrêté n° 6519 du 04 novembre 2005 portant attributions et organisation des

services et bureaux de la direction générale de l'enseignement supérieur ; Vu l'arrêté n° 1133 du $1^{\rm er}$ mars 2010 fixant la composition des membres de la commission

d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur ;

yu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Epuvernement.

ARRETE:

Article premier : Est approuvé le présent cahier des charges régissant l'organisation et le fonctionnement des établissements privés de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo

Fait à Brazzaville, le 17 novembre 2010

Ange Antoine ABENA.-